

**EB19.R36 Droits et obligations des Membres associés et autres territoires à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif, ainsi que dans les organisations régionales**

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution WHA9.52 adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

Ayant examiné les observations des comités régionaux, ainsi que celles du Sous-Comité A du Comité régional de la Méditerranée orientale, au sujet des droits et obligations des Membres associés et autres territoires à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif, ainsi que dans les organisations régionales,<sup>1</sup>

1. TRANSMET ces observations à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé ; et
2. DÉCIDE de recommander qu'aucune modification ne soit apportée, à l'heure actuelle, aux droits et obligations des Membres associés et autres territoires à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif ainsi que dans les organisations régionales.